

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

Pour l'organisation de festivités et d'animations sous la Canopée, Romans-sur-Isère (26100)

Conditions d'occupation

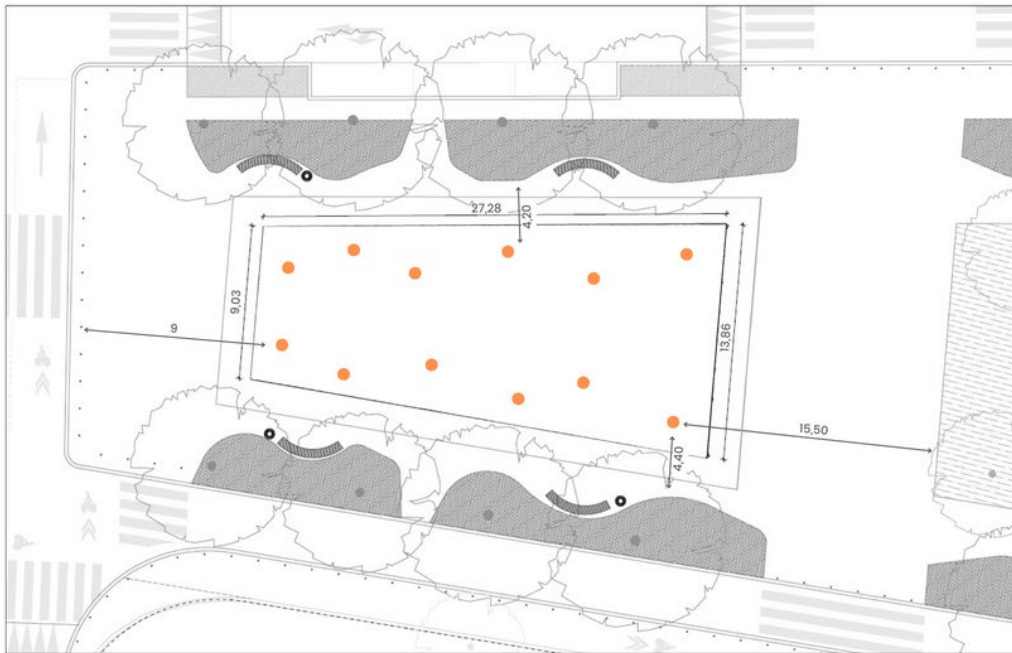
Date limite de remise de la proposition : 20/10/2025 à 17h00

Objet de la présente procédure de sélection

La Ville de Romans a inauguré son nouvel espace public de la Place Jean-Jaurès et en particulier la Canopée (lieu couvert) fin août 2025. Comme prévu dans sa conception, ce lieu a vocation à accueillir des animations. Une communication a été faite en ce sens fin août 2025 (<https://www.ville-romans.fr/decouvrir/territoire-dynamique/canopee-theatre-eau-et-de-verdure-appel-initiative>) et des premières animations ont déjà eu lieu et sont dès à présents programmées sous la Canopée pour le dernier trimestre 2025. Aussi, pour la période de fin d'année 2025 début d'année 2026, la Ville souhaite faire un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et l'animation de ce site. Le présent appel a pour objet de préciser les conditions d'organisation de festivités et d'animations sous la Canopée à Romans-sur-Isère (26100)

Désignation de l'emplacement

Festivités et animations sous la Canopée, place Jean Jaurès à Romans-sur-Isère



Caractéristiques de la convention d'occupation temporaire du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'emplacement pourrait se faire sur une période inscrite sur les mois de décembre et janvier.

Le titre est précaire et révocable.

La redevance d'occupation du domaine public sera proposée par le candidat. Elle peut contenir une part fixe et une part variable.

Les consommations d'eau et d'électricité seront prises en charge par la collectivité locale.

La sécurité de la manifestation sera prise en charge par la collectivité locale.

La collectivité pourra apporter un soutien logistique en podium, barrières, tables, chaises.

Modalités de dépôt des propositions

Pour être complète, la proposition du candidat doit comprendre :

- **Documents officiels sur le porteur de projet et sur la structure portant le projet**
- **Document présentant le projet d'évènement, des plans, le détail des installations techniques ainsi que le programme envisagé, daté et détaillé (offres et animations, jours d'ouverture, amplitudes horaires...)**
- **Les demandes faites à la collectivité en matière de sécurité, matériel, consommation d'eau et de fluide nécessaires à l'organisation de l'évènement**
- **Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité.**

Le dépôt de la proposition devra impérativement se faire à l'adresse mail suivante :

attractivite@ville-romans26.fr

Au plus tard le 20/10/2025 à 17H00

Il appartient au candidat de s'assurer que la collectivité accuse la bonne réception de la proposition avant la date limite fixée ci-dessus.

Si le candidat est retenu, il devra être en capacité de fournir en plus à la collectivité les documents suivants :

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis) ;
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice de son activité.

Critères de sélection des propositions

5 Critères de sélection :

- Proposition d'une offre commerciale / artisanale qualitative privilégiant l'économie régionale et les savoirs faire locaux et/ou d'un programme d'animations permettant de toucher un public familial – 30%
- Autonomie technique et financière dans l'organisation de l'événement – 30 %
- Respect de la période proposée : du 12 décembre 2025 au plus tôt au 27 décembre 2025 au plus tard (hors période de montage et de démontage) – 15%
- Respect de règles de sécurité et d'hygiène – 15%
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public – 10%

Déroulement de la sélection

Attention : La participation à la présente procédure de mise en concurrence ne garantit aucun droit à l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Les services compétents de la ville de Romans valideront la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués par la commission. La collectivité se réserve la possibilité de régulariser des dossiers incomplets.

Les dossiers retenus seront examinés par les services compétents. S'ils le jugent nécessaire, ils se réservent la possibilité de convoquer en entretien les candidats pour lesquels il serait nécessaire d'éclaircir certains aspects du dossier déposé. Par soucis d'équité, si un candidat est reçu en entretien, tous les autres candidats seront également reçus.

A la suite de l'examen des dossiers, l'autorité territoriale rendra sa décision d'attribution.

L'administration contactera ensuite par écrit tous les candidats pour les informer des résultats via l'adresse mail communiquée par le candidat dans son dossier technique. La décision de la commission sera sans appel. Le candidat sélectionné sera informé de la démarche à suivre pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public.